

**Procès-verbal**  
**De la réunion du Comité Syndical du SCoT**  
**Mercredi 6 mars 2024 à 19h00 à Ayze**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars, à dix-neuf heures, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire et publique à Ayze sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président du Scot Cœur du Faucigny.

**Présent(e)s :**

Lara LOPEZ, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Marie-Laure MEYER, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Jean-Louis TEMIL, Christian VALENTINI, Stéphane VALLI, Laurent DETRAZ, Pierre CHAUTEMPS, Jean-Pierre DELAVOET, Carole PETIT, Pascal POCHAT-BARON, Christian RAIMBAULT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Jocelyne VELAT, Chantal BEL, Joël BUCHACA, Paul CHENEVAL, Léon GAVILLET, Francis GOY, Claude MARIOTTI, Isabelle BRON, Patricia DEAGE, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Sébastien JAVOGUES, Nadine PERINET, André PUGIN, Régine REMILLON.

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Christel TARDY, Vincent LETONDAL, Fabienne SCHERRER, Laurent DESBIOLLES, Alain BARALE.

**Délégué(e)s donnant pouvoir :**

Christel TARDY a donné pouvoir à Marie Laure MEYER ;  
Fabienne SCHERRER a donné pouvoir à Jean-Pierre MERMIN ;  
Laurent DESBIOLLES a donné pouvoir à Pierre CHAUTEMPS.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN est nommé secrétaire de séance.

**1. Dernière séance du Comité syndical**

La dernière séance du Comité Syndical s'est tenue à Faucigny, en date du 5 octobre 2023. Les délibérations prises lors de ce comité syndical sont les suivantes :

2023-10-01 - Participation Sociale Complémentaire

2023-10-02 - Prise en charge des frais de transport par l'employeur

2023-10-03 - Date et lieu du prochain conseil syndical (CCVV)

## 2. Examen de l'ordre du jour

### **Hommage à la mémoire de Luc PATOIS**

Monsieur le Président a tenu à observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Luc PATOIS, décédé le ...

### **Installation de deux nouveaux conseillers communautaires**

Monsieur le président informe que la communauté de communes des 4 rivières a délibéré pour désigner deux nouveaux représentants au sein du comité syndical :

- Madame Jocelyne VELAT qui redevient délégué titulaire suite aux élections d'Onnion ;
- Monsieur Léon GAVILLET, maire de Marcellaz, qui prend la place de Luc PATOIS

Monsieur le président informe également du prochain remplacement de Madame RIONDEL Elise, déléguée suppléante de la Communauté de communes d'Arve et Salève

### **Election du secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Pierre MERMIN est désigné secrétaire de séance.

### **Information au conseil concernant les décisions prises par le Président**

Aucune décision n'a été prise par le président.

### **20240306-01 - Débat d'orientations budgétaires 2024**

Monsieur le Président rappelle que la loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, apporte des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le débat d'orientations budgétaires: un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération, revêt la forme d'un document qui pourra servir véritablement de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires pour 2024, les engagements financiers envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comprend les données relatives au budget principal.

Le Comité syndical Cœur du Faucigny,

- PRENNE ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 présenté en annexe ci jointe ;
- CONSTATE que le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 a bien eu lieu ;

### **20240306-02 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2024**

Il est proposé au Comité Syndical d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Le plafond fixé par l'article L 1612-1 est de 25% du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'ouverture des crédits est la suivante :

	Montant/Dépenses Investissements 2023	Ouverture des crédits dans la limite 25%
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	297 403,89 euros	74 350,97 euros
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	9 000,00 euros	2 250,00 euros

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget d'investissement de l'exercice précédent soit 74 350,97 euros sur le chapitre 20 et 2 250,00 euros sur le Chapitre 21.

Le Comité syndical Cœur du Faucigny,

- AUTORISE monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans l'attente de l'adoption du budget primitif dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent.
- DONNE tout pouvoir à monsieur le président pour mettre en œuvre la présente décision

### **20240306-03 - Passage de la nomenclature comptable du budget principal : passage de la M14 en M57**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction comptable résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales et leurs établissements publics au 1er janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités et leurs établissements publics les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision. Compte tenu de ce contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit ainsi que de l'avis favorable du comptable public, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

### Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cet amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat. C'est le cas des études portées par le syndicat. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

### Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe les membres du syndicat de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

### Le Comité syndical Cœur du Faucigny,

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 plan de compte développé, pour le Budget principal du syndicat du Scot Cœur du Faucigny compter du 1er janvier 2024 ;
- CONSERVE un vote par nature et par fonction à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal ;
- AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **20240306-04 - Validation du règlement budgétaire et financier**

Monsieur le président explique que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, le syndicat du SCoT Cœur du Faucigny doit élaborer un règlement budgétaire et financier. Ce document précise les principales règles auxquelles le syndicat doit se conformer qui résultent du CGCT, de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres SCoT Cœur du Faucigny dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusqu'à applicables ou disséminées dans diverses délibérations et dans le règlement intérieur du syndicat.

Il s'impose à l'ensemble des services du syndicat et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise enfin à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ce règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion, notamment dans le cadre de la création d'autres budgets annexes.

Le Comité syndical Cœur du Faucigny,

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier du syndicat SCoT Cœur du Faucigny joint à la présente délibération ;
- DIT que ce règlement sera applicable à compter de l'exercice budgétaire 2024 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette délibération ;

## **20240306-05 - Date et lieu de la prochaine réunion du comité Syndical**

Monsieur le Président propose que le prochain comité syndical ait lieu le 21 mars 2024 à 19H30 dans la salle des fêtes de Fillinges.

Le Comité syndical Cœur du Faucigny,

- APPROUVE l'organisation du prochain comité syndical le jeudi 21 mars 2024 à 19H30 à FILLINGES – salle des fêtes ;

### **Questions diverses**

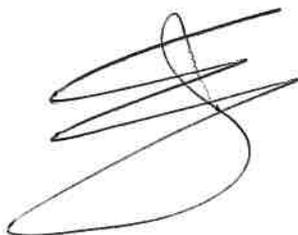
Monsieur le président effectue un point d'avancée des dossiers concernant l'écriture du DOO.

Il est également retenu d'utiliser, de préférence, le mercredi soir pour les futures réunions dans le cadre de la procédure.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Président, lève la séance.

Faucigny, le 12 mars 2024.

Signature du secrétaire de séance  
Jean-Pierre MERMIN



Signature du Président SCoT  
Bruno FOREL

